

Bienvenue... malgré tout !

En dépit des mesures désastreuses prises par le gouvernement, depuis la baisse du nombre de recrutements (cf. ci-contre), jusqu'à la suppression de l'année de formation professionnelle après l'admission aux concours (cf. p. 3), en passant par l'exigence du CLES et du C2i pour être affecté en stage (cf. p. 3), vous avez fait le choix de passer les concours de professeur de second degré, CPE ou CO-Psy et nous vous en félicitons !

Vous démontrez ainsi votre attachement au service public d'éducation afin de participer à la transmission et l'acquisition d'une formation de qualité pour tous, en travaillant au contact des jeunes dans la discipline de votre choix.

Pourtant, l'attractivité de nos métiers est en nette baisse : l'an dernier 976 postes n'ont pas été pourvus, en partie à cause d'un nombre de candidats trop faible. Le SNES est intervenu pour que tous les recrutements soient assurés. Le ministre a fait le choix d'aggraver la pénurie en refusant nos propositions. Le gouvernement s'enferme ainsi dans son idéologie de baisse des dépenses publiques.

Vous en subissez de plein fouet les conséquences : le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux aboutit à 6 500 postes supprimés à la rentrée 2012 (48 000 postes dans le second degré depuis 2003) et à un nombre dramatiquement bas de postes offerts (cf. p. 4). Cependant les besoins sont criants et contraignent le ministère à employer 30 000 non-titulaires. Par ailleurs, il y a près de 80 000 élèves en plus dans les collèges à la rentrée 2011 auxquels s'ajoutent les 20 000 de l'année dernière ! Le SNES estime indispensable de porter à 19 000 le nombre de postes aux concours externes et de mettre en place un plan pluriannuel de recrutement.

Toujours dans cette logique de réduction budgétaire, le ministère utilise les stagiaires comme enseignants à temps plein, en limitant la formation à quelques heures en plus de leurs heures d'enseignement.

Le SNES poursuit avec les personnels et avec vous son combat pour rétablir une véritable formation des enseignants, CPE et CO-Psy avec une entrée progressive dans le métier. Plus trivialement, vous allez devoir bientôt formuler des vœux d'académies pour accomplir votre année de stage.

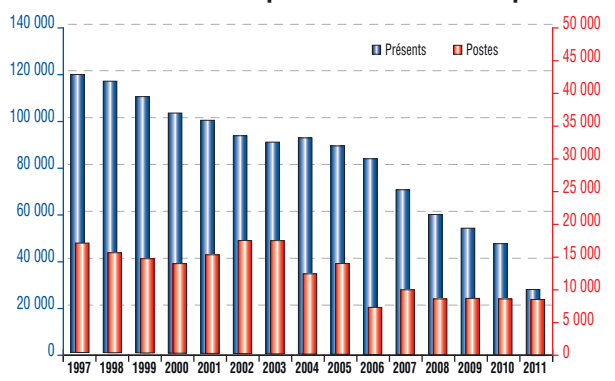
C'est maintenant qu'il faut vous en préoccuper ! Le SNES est là pour vous informer et vous aider !

Bienvenue dans le métier ! Bienvenue au SNES ! ■

Emmanuel Mercier, secrétaire national

Alain Billate, **Céline Boudie**, **Pierre Claustre**,
Catherine Mezaad, **Valérie Héraut**, **Caroline Lechevallier**,
Joanna Pfeiffer, responsables nationaux

Évolution du nombre de postes et de candidats présents



Le SNES vous aide

Vers la mi-juillet, le ministère de l'Éducation nationale édite un projet d'affectation des lauréats concours.

Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Commence alors pour les militants du SNES un lourd travail de vérification des vœux et des barèmes. Il importe de constater si les règles d'affectation prévues par une note de service ministérielle (parution généralement en avril) sont bien appliquées. Au-delà, le SNES intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème.

Ces deux publications du SNES contiennent les informations indispensables pour l'année de stage. Elles sont disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES.



SOMMAIRE

- 2-3. Votre affectation en stage
Votre traitement, votre formation
4. Postes 2012

VOTRE AFFECTATION EN STAGE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le ministère publie, généralement en avril, au *Bulletin officiel*, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours (www.education.gouv.fr, rubrique SIAL).

DEUX TEMPS :

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie (fin juillet) ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement (août).

UN BARÈME : il permet de classer les stagiaires. Sont pris en compte : le rang d'obtention du concours, la situation familiale, la situation administrative.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site www.snes.edu rubrique « penser et exercer son métier », paragraphe « débiter, affectation en stage ».

REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

REPORTS DE DROIT : congé maternité, congé parental, service national volontaire.

REPORTS PRÉVUS PAR L'ADMINISTRATION : études doctorales, préparation de l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger.

AUTRES FORMULES : l'année de stage en classe préparatoire pour les lauréats de l'agrégation, dans l'enseignement supérieur en qualité de contractuel doctorant ou d'Ater.

FORMULATIONS DES VŒUX : SOYEZ VIGILANTS !

Dès les résultats d'admissibilité, le ministère vous adresse un mail invitant à formuler vos vœux d'académie (six maximum). Vous devez de nouveau indiquer votre situation familiale et administrative. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. Si vous ne formulez pas de vœux, vous aurez le barème minimum, même si vous êtes en rapprochement de conjoint ou contractuel et aucune révision d'affectation ne sera possible !

Les lauréats aux concours des années précédentes en report de stage reçoivent, en avril, un courrier leur demandant de formuler leurs vœux pour l'année scolaire 2011-2012.

Nous contacter rapidement si, quatre ou cinq jours après la publication des admissibilités, vous n'avez reçu aucun courrier électronique ! Imprimez la page écran récapitulatif votre demande pour avoir une trace en cas de litige.

RÉVISION D'AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si, pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut contacter le MEN dans les plus brefs délais et nous informer. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

QUEL SALAIRE ?

Les certifiés, CPE, CO-Psy n'ayant pas effectué de services antérieurs (contractuel, AED, lecteur ou assistant à l'étranger, années de cadre pour le CAPET...) sont placés au 3^e échelon, indice 410 avec 1 584 euros net/mois. Les autres sont placés à des échelons supérieurs après avoir fait une demande de reclassement auprès du rectorat de leur académie d'affectation. En sus, est versée pour les certifiés non documentalistes l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (1 199 euros/an) ; l'indemnité liée à leur fonction pour les CPE (583 euros/an), les documentalistes (1 104 euros/an).

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : S'EN PRÉOCCUPER MAINTENANT

Un fonctionnaire stagiaire peut obtenir une bonification au barème s'il remplit deux conditions cumulatives :

- être marié, lié par un pacs ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un ou l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi, ce qui exclut les étudiants et les stagiaires.

Il faut demander en vœu 1, l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint.

Si vous comptez vous marier, vous marier après avoir formulé vos vœux, et avant la date limite (variation entre 1/07 et 31/08 selon les années), indiquez sur SIAL le rapprochement de conjoint. L'administration rectorale demandera aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL.

DES STAGES COMME SEULE FORMATION : C'EST NON !

Sourd aux critiques venant de toutes parts, le ministre a mis en œuvre la réforme de la formation des maîtres, sacrifiant toute la formation professionnelle à laquelle les stagiaires devraient avoir droit.

Pour les futurs enseignants et CPE, il propose des stages pour les étudiants en master (ne parlons même pas des candidats déjà titulaires d'un master ou en reconversion qui n'ont droit à aucune formation...).

Même si des stages d'observation et de « pratique accompagnée » peuvent être utiles aux étudiants pour découvrir nos métiers, ils restent insuffisants comme seule formation.

Les stages en responsabilité sont par contre plus dangereux pour la profession : même s'ils sont rémunérés, les étudiants sont utilisés comme moyen d'enseignement. Placés devant des élèves sans formation préa-

lable, si ce n'est un stage d'observation, ils doivent se débrouiller seuls pour assurer toutes les dimensions du métier (cours, copies, préparation, contacts avec les parents... tout en intégrant la progression et le cadre de travail mis en place par l'enseignant qu'ils remplacent...).

Par ailleurs, l'année de M2 est surchargée : les étudiants doivent en même temps valider l'année d'étude, préparer les oraux d'admission et assurer un service d'enseignement. Pour le SNES, ces stages permettent de camoufler sur le terrain le manque de recrutements et de postes aux concours. Avancée comme une aide sociale car rémunérée à hauteur de 495 euros brut par semaine (soit une baisse inadmissible de 20 % par rapport à l'année dernière), cette mesure désavantage les étudiants d'origine sociale modeste qui, pour des raisons financières,

seront contraints de les accepter et sont donc désavantagés dans leur préparation au concours. Ces stages permettent également au ministre de s'en servir comme un faux prétexte pour supprimer le temps de formation des lauréats de concours, qui sont désormais affectés sur un service à temps plein.

Le SNES porte de tout autres exigences pour la formation des maîtres et le recrutement des enseignants et CPE :

- une formation professionnelle après le concours : un tiers de temps devant élèves, deux tiers de temps en formation dans des IUFM rénovés ;
- l'affectation des stagiaires sur le service d'un tuteur ;
- un autre calendrier des concours permettant aux étudiants de suivre un master cohérent et en lien avec la recherche.

CLES-C2I : NON À L'EMPILEMENT DES CERTIFICATIONS !

L'arrêté du 31 mai 2010 impose l'obtention de deux certifications supplémentaires pour valider le concours : le CLES (certificat de compétence en langue de l'enseignement supérieur de deuxième degré) ou l'équivalent du niveau B2 et le C2I (certificat informatique et internet de niveau 2). Les lauréats des concours de langues ou les lauréats titulaires d'un diplôme dans le domaine des langues étrangères sont dispensés du CLES. Ces certifications seront impératives pour être affecté en stage et pour valider le concours. Pour le SNES, ces apprentissages relèvent des études universitaires et sont donc sanctionnés par le diplôme en fin de cursus, il n'est donc nul besoin de vérifier à nouveau leur acquisition. Par ailleurs, outre les frais supplémentaires que ces formations engendrent pour les étudiants, toutes les universités ne sont pas en capacité

de les délivrer, ce qui accroît encore les inégalités. L'utilisation de l'informatique par les enseignants se fait dans un cadre pédagogique, qui relève donc de la formation professionnelle. L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique existe mais doit reposer sur le volontariat et relève d'une certification complémentaire accessible après l'obtention du concours. Le SNES fait campagne contre le CLES et le C2I : vous pouvez signer la pétition en ligne (www.moratoireclesc2i.org). Suite aux interventions répétées de la FSU et du SNES, le ministère a dispensé de ces certifications les candidats auparavant enseignants ou CPE titulaires et les contractuels en CDI. Mais pour le SNES, ce recul reste très insuffisant. Il continuera à exiger la suppression de ces certifications.

Je souhaite recevoir une fiche syndicale d'affectation 2012 et une notice précisant les modalités d'affectation en année de stage

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

Code postal [] [] [] [] [] Ville :

Courriel :

Concours : Discipline :

Situation actuelle : Étudiant(e) Titulaire d'une des trois fonctions publiques

Contractuel(le) Vacataire Assistant(e) d'éducation

Autre :

À retourner au SNES, secteur FIC-EDM, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Pour nous contacter

Au siège national :

SNES Secteur formation
initiale et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13.

Nos coordonnées :

[www.snes.edu/
memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

CAPES EXTERNE	Postes 2012	SESSION 2011						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Philosophie	50	32	931	479	15,0	83	32	6,7
Lettres classiques	170	185	301	119	0,6	106	77	64,7
Lettres modernes	733	800	2 928	1 523	1,9	1 024	645	42,4
Histoire et géographie	580	550	3 820	2 179	4,0	1 184	550	25,2
Sciences économiques et sociales	110	72	949	333	4,6	130	68	20,4
Allemand	230	175	479	280	1,6	228	174	62,1
Anglais	790	790	3 162	1 679	2,1	1 145	659	39,2
Arabe	1							
Chinois	0	12	89	57	4,8	18	12	21,1
Espagnol	273	252	1 983	1 231	4,9	536	252	20,5
Italien	45	45	632	331	7,4	103	45	13,6
Mathématiques	950	950	2 874	1 319	1,4	1 047	574	43,5
Physique et chimie	205	300	2 023	814	2,7	565	300	36,9
Sciences de la vie et de la Terre	257	260	1 812	987	3,8	586	260	26,3
Éducation musicale et chant choral	100	120	209	134	1,1	114	72	53,7
Arts plastiques	180	175	915	543	3,1	348	175	32,2
Documentation	157	145	918	394	2,7	244	142	36,0
Basque	1	1	2	2	2,0	1	1	50,0
Breton	2	2	10	8	4,0	5	2	25,0
Catalan	1	1	8	2	2,0	2	1	50,0
Occitan-langue d'Oc	4	4	25	8	2,0	7	4	50,0
Créole	4	4	74	38	9,5	10	4	10,5
Langue corse	1	2	14	9	4,5	4	2	22,2
Langue des signes française	3	3	37	8	2,7	7	3	37,5
Tahitien-français	0	1	28	14	14,0	2	1	7,1
TOTAL	4 847	4 881	24 223	12 491	2,6	7 499	4 055	32,5
CPE externe	245	275	1 852	1 314	4,8	1 054	560	42,6
CO-Psy externe	50	50	3 862	1 382	27,6	552	275	19,9
CAPEPS externe	600	560	1 530	435	0,8	123	50	11,5

CAPET EXTERNE	Postes 2012	RAPPEL SESSION 2011						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Sciences et techniques médico-sociales	36	36	295	95	2,6	52	30	31,6
Biotechnologie – biochimie, génie bio.	28	28	400	137	4,9	61	28	20,4
– santé	10							
Technologie		106	630	244	2,3	176	102	41,8
Éco. et gestion – communication, organisation et GRH	30	42	698	207	4,9	77	42	20,3
– marketing	45	52	756	287	5,5	115	52	18,1
Arts Appliqués – design	8	4	157	55	13,8	10	4	7,3
– métiers d'arts	4	2	48	13	6,5	3	2	15,4
Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	30	0						
TOTAL CAPET	191	270	2 984	1 038	3,8	494	260	25,0

TROISIÈME CONCOURS	Postes 2012	RAPPEL SESSION 2011						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Anglais	15	11	408	163	14,8	26	11	6,7
Mathématiques	30	23	343	108	4,7	45	21	19,4
Langue des signes française	2	2	34	8	4,0	5	2	25,0
Documentation	15	15	404	108	7,2	38	15	13,9
TOTAL	62	51	1 189	387	7,6	114	49	12,7